

**Liminaire
CAPL Mutation C
du 11 juin 2018**

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner les conditions d'affectations des cadres C.

Tout d'abord nous souhaitons rappeler notre attachement à cette instance, destinée à garantir les droits des personnels et une égalité de traitement entre les agents de la DDFIP, qu'ils souhaitent changer d'affectation ou trouver un poste conforme à leurs souhaits.

Nous n'ignorons pas, malgré l'absence d'une information officielle, la menace sur l'avenir des CAPL telles que nous les pratiquons actuellement. Le paritarisme permet de donner toute sa place aux agents par la voix de leurs représentants, élus par plus de 80 % des personnels.

Nous dénonçons l'affaiblissement de cette instance par la diminution du temps de préparation et de compte rendu ainsi que le non-remboursement des frais des suppléants.

La situation des cadres C a également été dégradée par l'obligation de séjour de 3 ans des nouveaux agents qui limite de fait la mobilité, prônée par ailleurs par la Direction Générale.

Malheureusement d'année en année nous constatons la diminution des affectations sur poste. Le nombre d'agents en situation d'« ALD » augmente du fait de la règle citée supra.

Solidaires Finances Publiques revendique depuis toujours l'affectation locale la plus fine possible .

Solidaires Finances Publiques revendique des règles claires et identiques sur tout le territoire pour les affectations locales. Cela ne doit en aucun cas relever de décisions unilatérales d'un Directeur local.

S'agissant de cette CAPL, nous nous sommes interrogés sur l'ajout dans les notes départementales de la mention « par la voie hiérarchique » quant à la transmission des fiches de vœux. Cette obligation relève d'un autre temps, ce fameux temps où les relations entre collègues et hiérarchie n'étaient pas dématérialisées. Vous réclamez une contrainte qui n'existe pas au niveau national... Les élus de Solidaires Finances Publiques sont plutôt favorables à la promotion de la bienséance, bienséance bénéfique aux relations professionnelles entre personnels. Vous le savez, nous le savons, ajouter cette contrainte redonne un sentiment de pouvoir sur les agents à certains chefs de service qui ne manqueront pas de l'utiliser pour inviter les agents à annuler une demande. Ce n'est pas de la fiction, juste les leçons du passé.

Par ailleurs, nous constatons de nouveau l'absence de lien temporel entre les suppressions d'emploi et de facto de sites et la date des mouvements des personnels. Pour mémoire, il n'existe plus qu'un seul mouvement par an, au 1^{er} septembre... Non seulement, vous supprimez le poste d'un agent mais en plus vous le laissez dans une situation inconfortable l'espace de quelques mois.

Enfin, d'une part, les élus de Solidaires Finances Publiques ne comprennent toujours pas l'obstination de la Direction Locale à ne pas vouloir communiquer les affectations des ALD avant la CAPL. Cela permettrait de mieux appréhender le projet et dès lors les services en difficulté.

D'autre part, nous vous remercions vivement de rappeler à vos chefs de service que la publication d'un projet ne vaut pas acceptation de celui-ci.